

Direction Inspection Contrôle Audit

Dijon, le 18 JUL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé

à

Madame la Directrice générale du centre hospitalier de Sens GHT
Nord-Yonne
1 avenue Pierre de Coubertin
89108 SENS

RAR N° 2C 182 993 4666 2

Objet : notification des mesures définitives à la suite du contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L. 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles

N° FINESS : 890972920 – EHPAD CENTRE MOYEN ET LONG SEJOUR – SENS

N° FINESS : 890000425 – EHPAD BATIMENT ST JEAN – SENS

N° FINESS : 890970577 – EHPAD RESIDENCE DE L'ETOILE – SENS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces des établissements visés en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 12 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des accompagnements de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux **5 prescriptions et aux 8 recommandations** envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

Cette échéance passée, aucun élément de réponse et/ou commentaire éventuel de votre part n'a été transmis à mes services.

Aussi, par le présent courrier et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 12 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre des prescriptions dans les délais impartis et la prise en compte des recommandations dans vos établissements.

Ces dernières feront l'objet d'un suivi par la direction territoriale de l'Yonne

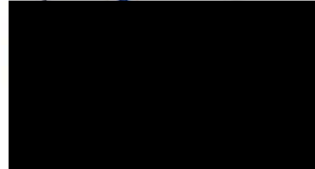
Par ailleurs et afin de renforcer les conditions d'un accompagnement de proximité entre mes services et la direction de vos établissements, je vous remercie de bien vouloir compléter le fichier « tableau suivi RH » en pièce jointe. Ce dernier permettra d'assurer un suivi spécifique sur la thématique des ressources humaines de vos établissements de Villeneuve-sur-Yonne et d'apprécier la stabilité de leurs équipes soignantes.

Il sera à adresser (en format Excel) au courriel susmentionné, à 6 mois à compter de la réception du présent courrier.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 2 rue d'Assas, 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>


Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Président
Conseil départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne
89089 AUXERRE cedex

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Inspecteur :		Nom établissement 1 :	EHPAD CHLS	FINESS ET 1 :	890972920
		Nom établissement 2 :	EHPAD BAT. ST JEAN	FINESS ET 2 :	890000425
		Nom établissement 3 :	EHPAD RES. L'ETOILE	FINESS ET 3 :	890870577
		Adresse 1 EHPAD :	5 avenue Pierre de Coubertin		
		Adresse 2 EHPAD :	7 bd du Maréchal Foch		
		Adresse 3 EHPAD :	9 bd du Maréchal Foch		
		Code postal :	89100	Commune :	STEN

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		Procéder à la mise en conformité du contenu du règlement de fonctionnement des résidents et l'intégrer au livret d'accueil de l'EHPAD. Afficher le règlement de fonctionnement révisé dans un format et un endroit accessibles à tous.	L. 311-4, et L. 311-7 CASF R. 311-33 à R. 311-37-1 CASF	6 mois	Règlement de fonctionnement validé par le conseil de surveillance, avec date d'approbation mentionnée. Compte-rendu de présentation en CVS et en CSE avec date de consultation mentionnée. Livret d'accueil complet comportant en annexe le règlement de fonctionnement. Note d'information aux résidents et à leurs représentants.	E 1	N		La prescription n°1 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
2		Inscrire la politique de signalement de l'établissement dans un cadre opérationnel en conformité avec les exigences légales et réglementaires sur la gestion des risques. - en relevant la procédure de signalement en vigueur; - en donnant une information précise et exhaustive aux professionnels des EHPAD sur leurs obligations en matière de signalement, notamment des faits de violence et de maltraitance, et leurs droit à la protection mais aussi les sanctions attachées au défaut de signalement; - en assurant une formation et une sensibilisation continue des équipes à la gestion des événements indésirables et à la gestion des risques adaptée à l'activité médico-sociale; - en communiquant autour du dispositif de "lanceur d'alerte" pour la FFH.	L. 331-B-1 CASF L. 1413-14 CSP Instruction DGS/PPS/DGOS/PT2/DGCS/3A/20 17/58 du 17 février 2017, L. 313-24 CASF Art. 434-3 code pénal Art.40 code de procédure pénale Art. 226-13 et 14 code pénal L. 135-1 à 6 CGFP Circulaire du 26 juin 2024 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics (non publiée au JO)	4 mois	Procédure formalisée portant sur le mode opératoire de signalement des EI, EIO, EIOAS validée par la direction (déclaration-traitement-suivi). Document/support institutionnel validé par la direction présentant les droits et obligations des professionnels en matière de signalement et en particulier les faits de maltraitance. Programmation de modules de formation sur 2025 et feuilles d'engagement.	E 2 E 4	N		La prescription n°2 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Inspecteur :		Nom établissement 1 :	EHPAD CHLS	FINES ET 1 :	890972920
		Nom établissement 2 :	EHPAD BAT. ST JEAN	FINES ET 2 :	890000425
		Nom établissement 3 :	EHPAD RES. L'ETOILE	FINES ET 3 :	890870577
		Adresse 1 EHPAD :	5 avenue Pierre de Coubertin		
		Adresse 2 EHPAD :	7 bd du Maréchal Foch		
		Adresse 3 EHPAD :	9 bd du Maréchal Foch		
		Code postal :	89100	Commune :	STEN

Nb	S	Libellé	Fondement juridique	Délai	Eléments de preuve à fournir	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
3		Renforcer l'organisation des soins prenant appui sur des équipes pluridisciplinaires qualifiées ayant une connaissance des établissements et des résidents accueillis sur chaque établissement et supervisées par l'IDEC: - en évaluant à travers la maquette organisationnelle le besoin théorique cible en effectif et en ETP AS-AS/ASO-AMPAES pour accompagner les résidents; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes et la complémentarité des profils/métiers en lien avec l'ETP cible; - en disposant de fiches de poste et de fiches de tâches adaptées à l'organisation mise en place, pour chaque unité de vie, actualisées et connues des professionnels; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD; - en formalisant une procédure définissant la politique de remplacement des agents en cas d'absence programmées et non programmées, avec les différentes solutions mobilisables et le cadre de recours pour assurer la continuité de l'activité et l'optimisation des moyens; - en clarifiant au titre de la GPEC/GPMC, la politique de recrutement sur les EHPAD pour répondre à des postes vacants permanents en lien avec les lignes directrices de gestion du CH adaptées à l'activité médico-sociale.	L. 312-1 II al.4 CASP D. 312-155-0 CASF L. 413-1 CFP Décret n°2025-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier du corps des AES et du corps des agents de service hospitaliers qualifiés de la FPH	6 mois	Maquette organisationnelle formalisée. Plan d'action faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour ajuster et stabiliser l'équipe soignante. Fiches de poste et de tâches ou d'activité actualisées pour les postes d'IDE et d'AS (référentiels métiers, socle commun et contenu adapté à l'organisation de travail). Lignes directrices de gestion formalisées et adaptées aux EHPAD du CH.	E 4 E 6 R 10 R 11 R 12 R 13	N		La prescription n°3 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
4		Disposer d'un temps de MedCo conforme à la réglementation (1 ETP) pour assurer les missions de coordination attendues.	D. 312-155-0-II CASF D. 312-156 CASF	1 mois	Tout élément justifiant du temps de MedCo réparti sur les 3 sites de l'EHPAD.	E 5	N		La prescription n°4 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.
5		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire ou de renouveler leur inscription à leur ordre professionnel et s'assurer de l'effectivité de cette inscription, y compris pour les CDD.	R. 1413-67 CSP	1 mois	Liste de infirmiers en poste au 1/04/2025 faisant mention de leur n° RPPS. Preuve de leur inscription à l'ordre infirmier.	E 6	N		La prescription n°5 est maintenue et notifiée, dans l'attente de la transmission des éléments de preuve sollicités.

**Tableau des mesures définitives
Recommandations**

Inspecteur :		Nom établissement 1:	EHPAD CHLS	FINESS ET 1:	890972920
		Nom établissement 2:	EHPAD B.A.T. ST JEAN	FINESS ET 2:	890000425
		Nom établissement 3:	EHPAD RES. L'ETOILE	FINESS ET 3:	890970577
		Adresse 1 EHPAD:	5 avenue Pierre de Coubertin		
		Adresse 2 EHPAD:	7 bld du Maréchal Foch		
		Adresse 3 EHPAD:	9 bld du Maréchal Foch		
		Code postal:	89100	Commune:	SENAS

Nb	R	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
1		A l'appui de l'organisation de la continuité de direction sur les 3 sites: - disposer de documents de délégation de la directrice générale lisibles des directeurs en charge de directions fonctionnelles et de l'astreinte administrative, - formaliser la fiche de poste du directeur délégué en charge de la filière médico-sociale fixant le cadre de pilotage des établissements et ses liens fonctionnels avec le pôle gériatrie-autonomie.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2009	R 1 R 3	N		La recommandation n° 1 est maintenue et notifiée.
2		A la charge du directeur délégué, de manière à assurer une lisibilité de l'animation du collectif de travail des sites de l'EHPAD et la conduite de la démarche d'amélioration continue de la qualité, mettre en place de manière programmée des réunions de service permettant la circulation des informations significatives, des échanges avec les professionnels et leur implication dans les réflexions.	RBPP : La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 2	N		La recommandation n° 2 est maintenue et notifiée.
3		Veiller à ce que les chargées des missions de coordination s'engagent dans une démarche active de formation au management et à l'encadrement afin d'améliorer la régulation et la supervision des équipes placées sous leur responsabilité.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2010 Instruction n°DGC5/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux(EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées)	R 8	N		La recommandation n° 3 est maintenue et notifiée.
4		A la charge de l'IDEC et de la MedCo, avec l'appui de la direction, animer régulièrement des espaces de concertation et d'échanges pluridisciplinaires et associant les équipes de jour et de nuit, pour ajuster l'organisation des équipes et renforcer la diffusion, l'adaptation et l'harmonisation des pratiques professionnelles en soins gériatriques.	RBPP : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R 8	N		La recommandation n° 4 est maintenue et notifiée.
5		Sur la base d'un recueil des besoins de formation et des orientations stratégiques retenues pour les 2 sites de l'EHPAD, formaliser un plan de développement des compétences spécifique à l'établissement identifiant des actions individuelles et collectives pour l'ensemble des professionnels et permettant une adaptation des pratiques professionnelles au quotidien d'intervention.	RBPP: Missions du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R 5	N		La recommandation n° 5 est maintenue et notifiée.

**Tableau des mesures définitives
Recommandations**

Inspecteur :		Nom établissement 1:	EHPAD CHLS	FINESS ET 1:	890972920
		Nom établissement 2:	EHPAD BAT. ST JEAN	FINESS ET 2:	890000425
		Nom établissement 3:	EHPAD RES. L'ETOILE	FINESS ET 3:	890970577
		Adresse 1 EHPAD:	5 avenue Pierre de Coubertin		
		Adresse 2 EHPAD:	7 bld du Maréchal Foch		
		Adresse 3 EHPAD:	9 bld du Maréchal Foch		
		Code postal:	89100	Commune:	SENS

Nb	R	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Observations
6		Mettre en place annuellement des formations interdisciplinaires relatives à la promotion de la bientraitance et/ou prévention de la maltraitance et veiller à ce que l'ensemble des agents y participent à fréquence régulière et en tant que de besoin, en lien avec leur entretien annuel d'évaluation conformément aux bonnes pratiques professionnelles.	RBPP: La bientraitance: définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008 Guide: Bientraitance et gestion des signaux de maltraitance en établissement, HAS, 2024	R 6	N		La recommandation n° 6 est maintenue et notifiée.
7		Formaliser précisément les missions et responsabilités de chaque professionnel de l'établissement à travers un organigramme par site faisant apparaître les liens hiérarchiques et fonctionnels et identifiant les postes vacants, régulièrement tenu à jour afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP: La bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R 4	N		La recommandation n° 7 est maintenue et notifiée.
8		Dans le cadre de la politique qualité et d'une harmonisation des procédures au sein du CH de Sens, mettre à la disposition des équipes de nuit sur les 3 sites une procédure de gestion et de conduite à tenir en cas d'urgence médicale, précisant notamment les gestes à adopter et les modalités de recours éventuel aux différents intervenants internes et externes, avant le recours au C15.		R 7	N		La recommandation n° 8 est maintenue et notifiée.